



1  
**4000**



## NATIONAL SERIE 4000

du 14 au 15 septembre 2024  
Lieu : Baie de Bourgneuf  
Autorité Organisatrice (AO) : CVBC  
Grade : 4

### INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [Annexe Prescriptions],
- 1.3 Les règlements fédéraux en vigueur,
- 1.4 Les règles de classe de la série 4000,
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée sur le **TABLEAU OFFICIEL - PADLET** au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le **TABLEAU OFFICIEL - PADLET**. Le QR code suivant permet d'accéder à ce tableau officiel numérique :



- 3.2 Le PC course est situé au club CVBC à la plage des dames [téléphone 02 51 54 19 90].
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

#### 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

#### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **face au P.C. Course à la Plage des Dames**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

#### 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classes	Heure de 1 <sup>er</sup> signal d'Avertissement
14/09/2022	Toutes	11h00
15/09/2022	Toutes	10h00

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h.

#### 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de Classe sont :

Classe	Pavillons
<b>Toute</b>	<b>Pavillon de série 4000</b>

#### 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

#### 9. PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée et/ou contournée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

Parcours	Pavillons
<b>Parcours 1</b>	<b>Flamme Numérique 1</b>
<b>Parcours 2</b>	<b>Flamme Numérique 2</b>

#### 10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Marque de Départ : D	<b>Bouée cylindrique orange (1)</b>
Marques de Parcours : 1, 2, 3A et 3B	<b>Bouées cylindriques Jaunes (4)</b>
Marque d'Arrivée : A	<b>Bouée cylindrique Blanche (1)</b>

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

#### 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

Les zones considérées comme des obstacles ou danger sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

#### 12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course, à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

12.2 [NP] Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 13.3 Si l'une des marques manque à une porte, la marque restante devra être contournée en la laissant à bâbord.

### 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les Classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 Pour toutes les classes, les RCV P2.1 et P2.2 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2.2 Les RCV P2.3 ne s'appliquent pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

### 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
TOUTES	45 minutes	60 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque Classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le **TABLEAU OFFICIEL - PADLET**.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury, situé au PC course de la plage des dames.
- 17.3 Les convocations au jury seront affichées sur le **TABLEAU OFFICIEL - PADLET** au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le bureau du CVBC à la plage des dames. Elles commenceront à l'heure indiquée sur l'affichage.
- 17.4 Une liste des bateaux ayant été pénalisés pour infraction à la RCV 42, sous annexe P, sera affichée sur le **TABLEAU OFFICIEL - PADLET**.

### 18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

### 19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement papier sera mis en place au PC course. Chaque jour, les coureurs devront émarger pour signaler leur sortie en mer, avant l'heure du premier signal d'avertissement. De même, ils devront émarger pour signaler leur retour à terre avant l'heure limite de dépôt des réclamations. Un concurrent qui n'a pas émargé sera considéré comme non partant (DNC) à la dernière course du jour, sans instruction, ceci modifie la RCV 63.1.

- 19.2. [DP] [NP] Un bateau qui abandonne doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible sur le CANAL VHF 72. Le concurrent qui ne suit pas cette règle sera considéré comme non partant (DNC) à la course la plus proche, sans instruction, ceci modifie la RCV 63.1.
- 19.3 Utilisation du bout-dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

- 20.1 Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites, par écrit, à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Le poids de l'équipage sera vérifié lors de la confirmation de l'inscription.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon ou une oriflamme.

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

## **25. EMBLEMES**

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au mouillage ou au port.

## **26. PRIX**

Des prix, sans valeur significative, seront remis aux vainqueurs.

## **ARBITRES DESIGNES**

Présidente du Jury :

Président du Comité de course :

Commissaire aux Résultats :

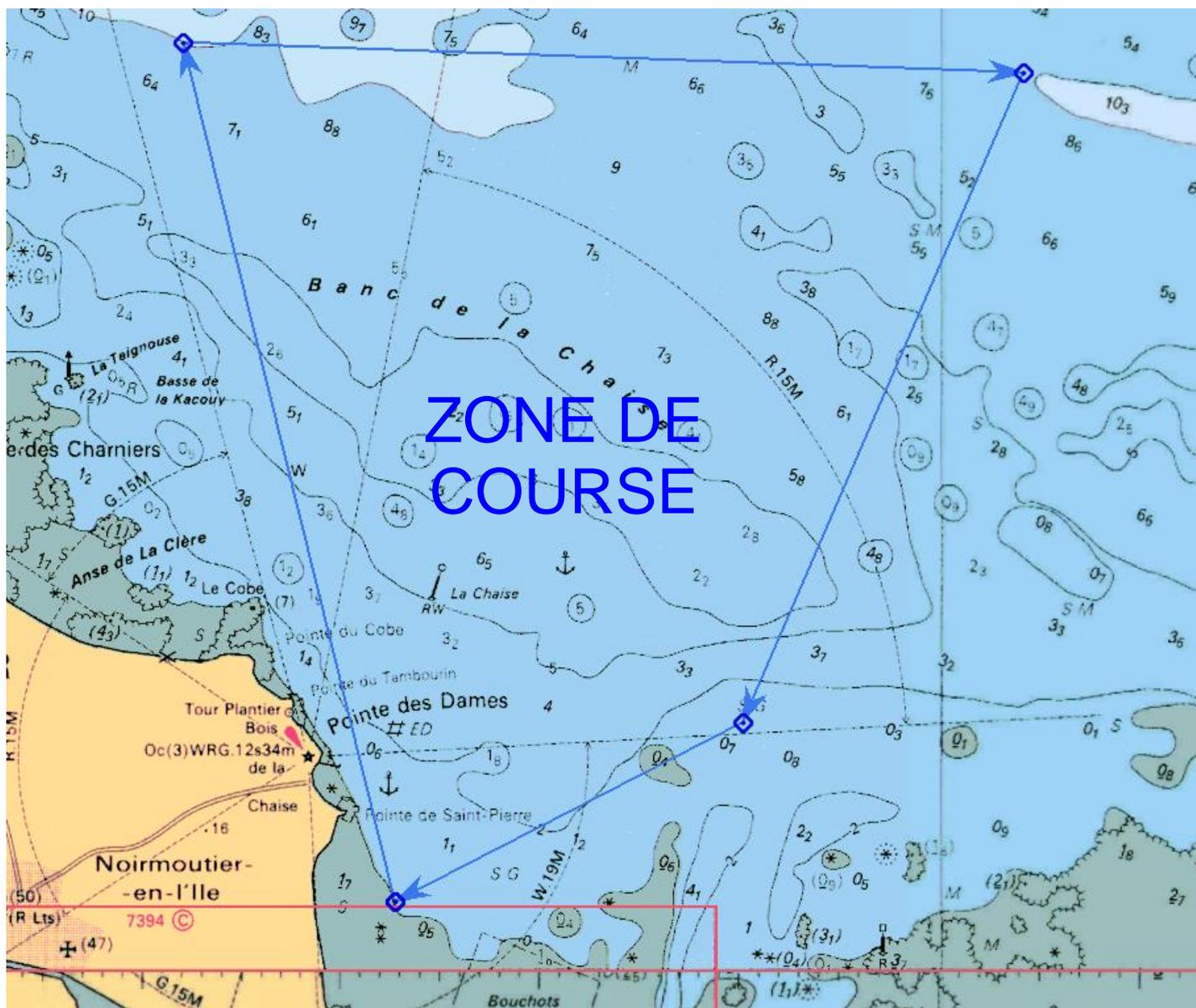
Ode PAPAIS

Thomas ROMONT

Marie Eugénie NICOLAS

## ANNEXE ZONES DE COURSE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR A LA NAVIGATION  
(VOIR NAVICARTE 549)



## ANNEXE PARCOURS

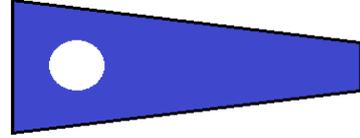
Les marques 1, 2 et D sont à laisser à bâbord.  
A la porte 3A/3B, La bouée 3B est à laisser à bâbord ET la bouée 3A à tribord.

Parcours 1 : Flamme 1

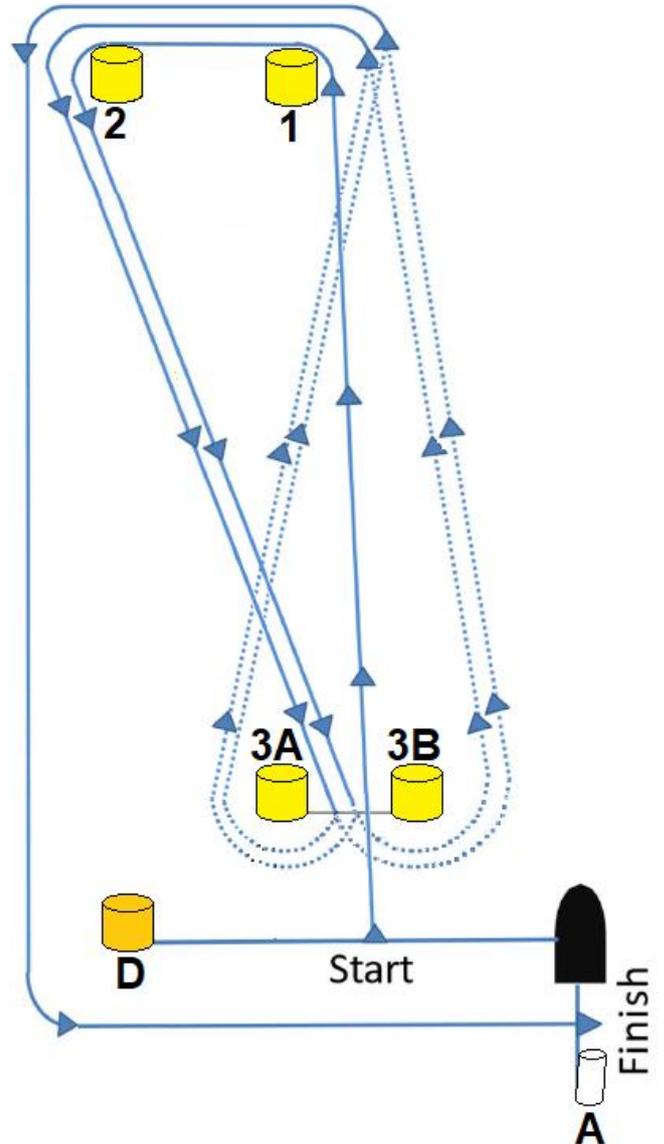
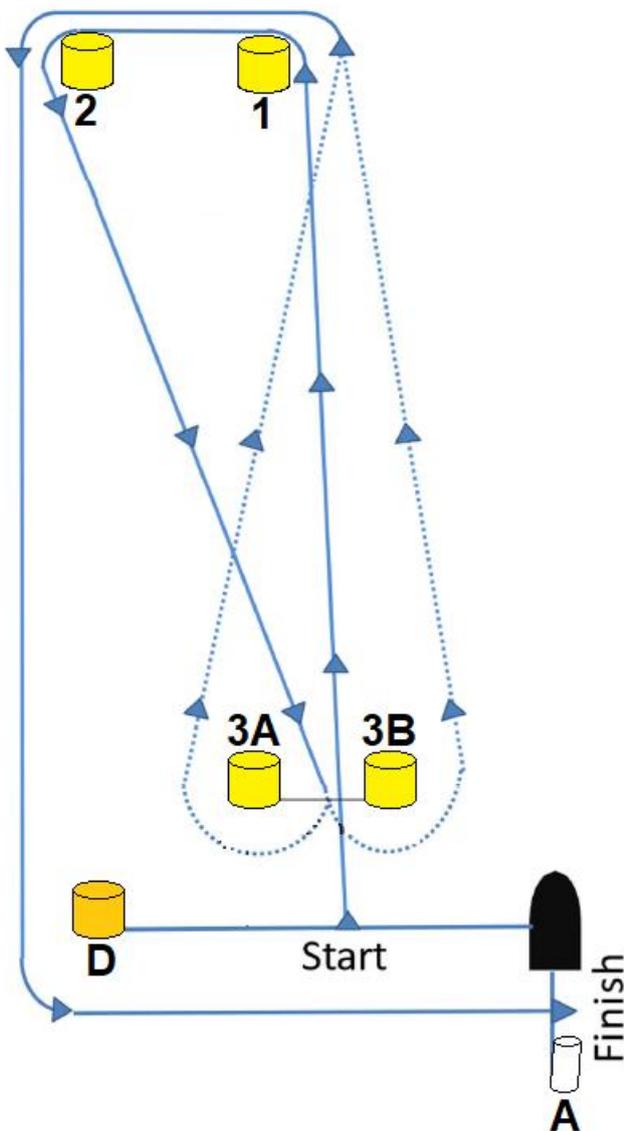


Départ, 1, 2, 3A/3B, 1, 2, D, Arrivée

Parcours 2 : Flamme 2



Départ, 1, 2, 3A/3B, 1, 2, 3A/3B, 1, 2, D, Arrivée



## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

#### FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### (\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>